



Schweizerischer Tambouren- und Pfeiferverband
Association Suisse des Tambours et Fifres
Associazione Svizzera dei Tamburini e Pifferi

COVID-19 : concept de protection ASTF pour les tambours, les fifres et les clairons

(Version : 20.12.2021)

Introduction

Le 17 décembre 2021, le Conseil fédéral a pris de nouvelles mesures au niveau national. Ces mesures s'appliquent dès le 20 décembre 2021.

Pour les activités culturelles en intérieur, l'accès doit être limité, dès l'âge de 16 ans, aux personnes vaccinées ou guéries (2G) (parmi les personnes soumises à l'obligation de certificat figurent également celles qui animent un groupe). Le port du masque est obligatoire. En plus, les locaux doivent disposer d'une ventilation efficace.

Pour les activités où le port du masque n'est pas possible (p. ex. répétitions de fanfares), l'accès doit être limité, dès l'âge de 16 ans, aux personnes qui, en plus du certificat de vaccination ou de guérison, disposent d'un certificat résultant d'un test négatif (2G+).

Quant aux activités culturelles en plein air, elles ne sont toujours pas soumises à l'obligation de limiter l'accès, de porter un masque ou de respecter la distance de sécurité.

Si une activité culturelle est pratiquée dans le cadre d'une manifestation avec des restrictions plus strictes, ce sont ces restrictions qui doivent s'appliquer à toutes les personnes pratiquant l'activité.

Pour les manifestations en intérieur, le certificat (2G) et le port du masque sont obligatoires. Si le port du masque n'est pas possible, seules les personnes vaccinées et guéries sont admises et doivent en plus présenter un certificat résultant d'un test négatif (2G+).

Le Conseil fédéral compte plus que jamais sur la **responsabilité individuelle** ; la population doit continuer à respecter les **règles d'hygiène et de distance**.

L'ASTF décline toute responsabilité en relation avec l'organisation de répétitions ou concerts selon les règles de l'OFSP. La responsabilité et l'application de mesures reviennent aux organes dirigeants des sociétés et cliques.

But du concept de protection

La mise en œuvre de ce concept de protection garantit que les sociétés et les cliques respectent les dispositions de l'ordonnance du COVID-19. L'objectif est essentiellement de minimiser les risques de transmission durant les répétitions entre tambours, fifres et clairons.

Ce concept de protection peut être adapté en tout temps selon les prochaines étapes et dispositions du Conseil fédéral et/ou de l'OFSP.



Schweizerischer Tambouren- und Pfeiferverband
Association Suisse des Tambours et Fifres
Associazione Svizzera dei Tamburini e Pifferi

Forme épïcène

Afin de rendre ce concept de protection plus lisible, la forme masculine a été préférée à la forme épïcène. Cependant, elle s'adresse à tous les genres de manière égale.

En outre, le concept de protection s'adresse à tous les tambours, fifres et clairons.

Comportement et mesures d'hygiène

Les mesures ci-dessous s'appliquent à tous, soit :

- Pour les répétitions à l'intérieur, il faut s'assurer que toutes les personnes (dès l'âge de 16 ans) disposent d'un certificat de vaccination ou de guérison (2G) valable.
- En principe, le port du masque est obligatoire pendant les répétitions. Les fifres et les clairons peuvent enlever leur masque pour jouer.
- Si le masque n'est pas porté, les participants aux répétitions doivent disposer, en plus du certificat de vaccination ou de guérison, d'un certificat résultant d'un test négatif (2G+).
- Se laver soigneusement les mains avant et après la répétition (du savon et de l'eau suffisent).
- Se désinfecter, dans la mesure du possible, les mains avec un désinfectant
- Garder l'accès libre aux toilettes (selon le lieu respectivement le gérant).

Liens actuels de l'OFSP sur les mesures :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

<https://ofsp-coronavirus.ch/>

Les affiches de l'OFSP doivent être accrochées à un endroit bien visible :

<https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/bilder/mt/covid-19/regeln-empfehlungen.png.download.png/Consignes%20et%20recommandations.png>

Exigences relatives aux salles de répétition

Les comités des sociétés et des cliques clarifient au préalable la conformité des salles de répétition (espace requis, taille, possibilités de ventilation, nettoyage, etc.) et désignent une personne chargée de garantir le respect du concept de protection.

Les salles de répétition doivent disposer d'une ventilation efficace. Il doit être possible de les aérer toutes les 45 minutes en ouvrant les fenêtres. Les instruments utilisés en commun, les lutrins, etc., les poignées de porte et de fenêtre doivent être nettoyés à fond plusieurs fois (si possible avec une lingette de nettoyage).

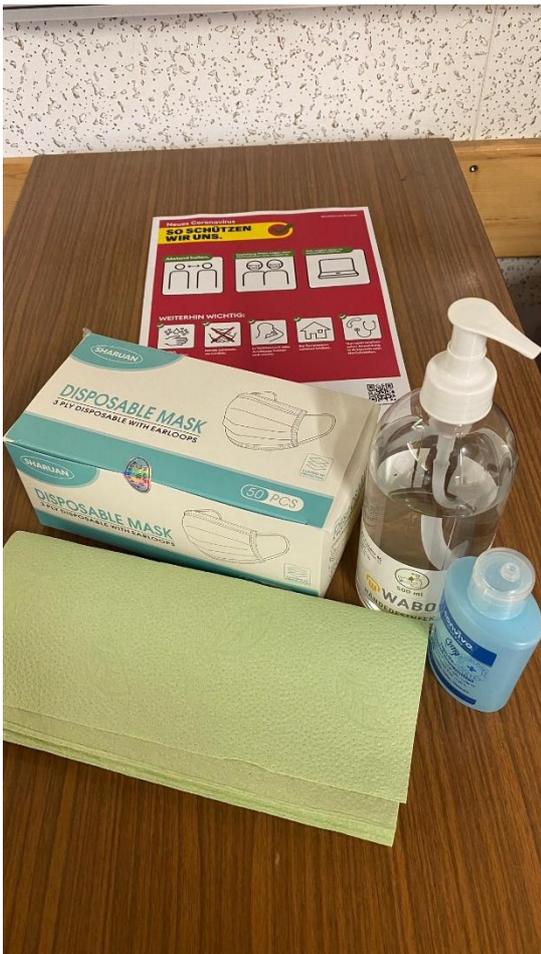


Schweizerischer Tambouren- und Pfeiferverband
Association Suisse des Tambours et Fifres
Associazione Svizzera dei Tamburini e Pifferi

Fondamentalement, les exigences ci-dessous s'appliquent à toutes les salles de répétition :

- Une ventilation adéquate doit être assurée
- Si les possibilités et la météo le permettent, les répétitions peuvent avoir lieu en plein air tout en respectant la règle de la distance.
- Pour les instruments de musique formant de la condensation, des mesures d'hygiène particulières doivent être mises en place pour la vidange, le nettoyage et la désinfection (par exemple, nettoyage régulier du sol, serviettes en papier jetables, poubelle fermée, etc.)
- Les surfaces, les objets ainsi que les poignées de porte et autres équipements qui sont souvent touchés par plusieurs personnes doivent être nettoyés ou désinfectés régulièrement avec un produit de nettoyage disponible dans le commerce (si possible avec une lingette de nettoyage)

Photos d'exemples : matériel de protection





Schweizerischer Tambouren- und Pfeiferverband
Association Suisse des Tambours et Fifres
Associazione Svizzera dei Tamburini e Pifferi

Une **personne responsable de l'application du concept de protection** doit être désignée.

Conclusion

Ce document a été rédigé sur la base des concepts suivants :

- Directives de l'OFSP
- Directives de diverses écoles de musique
- Concept général de protection de l'Association suisse de la scène, de l'Association suisse des professionnels des scènes techniques et de l'événementiel et de l'Association des orchestres professionnels suisses

Le concept de protection COVID-19 de l'ASTF est principalement destiné à la tenue des répétitions des tambours, fifres et clairons. Le concept peut également être utilisé pour la formation des jeunes tambours et des jeunes fifres. Ceci, pour autant qu'aucun concept de protection spécifique à une école de musique n'est déjà en vigueur.

Pour les **concerts et autres événements (publics)**, veuillez-vous référer aux conditions actuelles sur le site de l'OFSP.

Les règles cantonales spéciales doivent également être respectées.

Validité

Le concept de protection COVID-19 de l'ASTF entrera en vigueur le 20 décembre 2021. Ce concept de protection peut être adapté en tout temps selon les prochaines étapes et dispositions du Conseil fédéral et/ou de l'OFSP.

Date : 20 décembre 2021

Roman Lombriser
Président central ASTF

Roland Kammermann
Secrétaire central ASTF